



**PAYS DES VANS  
EN CÉVENNES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"PAYS DES VANS EN CEVENNES"**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Département : ARDECHE

Affiché le ID : 007-200039832-20221107-D\_2022\_9\_5-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2022\_9\_5**

Nombre de délégués en exercice : 31

Présents : 26

Votants : 31

**Objet : RIFSEEP**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 07 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 20 Octobre 2022

**Titulaires :** Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

**Pouvoirs :**

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry  
Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François  
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame FEUILLADE Delphine

**Secrétaire de Séance :** Madame Bérengère BASTIDE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Il est proposé de rajouter dans l'article I.B de la délibération D\_2021\_6\_3 la notion d'insalubrité, salissure et horaires décalés concernant les agents des ordures ménagères, dont le montant est réparti comme suit :

100 euros bruts pour un chauffeur-riepur

80 euros bruts pour un rieper.

Cette somme sera versée mensuellement en sus de la prime IFSE déjà instaurée et tant que l'agent remplira les conditions pour en bénéficier.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

\* le versement de cette somme est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, n'impliquant pas le demi-traitement.

\* les primes et indemnités cesseront d'être versées lorsque l'agent n'est plus en situation d'activité au sein de la collectivité, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois et à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 juin 2021 sous le numéro D\_2021\_6\_3 ;**

**Vu l'avis du comité technique en date du 30 septembre 2022 ;**

**Vu le tableau des effectifs existants,**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le  
ID : 007-200039832-20221107-D\_2022\_9\_5-DE

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) De prendre en compte à compter du 01.12.2022 la notion d'insalubrité, sauf assise et horaires décalés pour les postes de chauffeurs-ripeurs et de ripeurs et d'y allouer les montants prévus dans le budget.**
- 2) Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 07/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le